

Fiche de données de sécurité

page: 1/20

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 19.04.2023 Version: 7.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Version précédente: 6.0

Date / Première version: 04.01.2005
Produit: Palmitate sec de vitamine A 500

(ID Nr. 30041047/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 16.10.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit

Palmitate sec de vitamine A 500

UFI: RD0A-U0X5-N006-3WX6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: vitamine

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: BASF SE 67056 Ludwigshafen GERMANY Adresse de contact: BASF France SAS 176, rue Montmartre 75002 PARIS FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732

adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)

Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)

International emergency number (Numéro d'urgence international):

contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d'appel)

Téléphone: +49 180 2273-112

Date / mise à jour le: 19.04.2023 Version: 7.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Version précédente: 6.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Date / Première version: 04.01.2005 Produit: **Palmitate sec de vitamine A 500**

(ID Nr. 30041047/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 16.10.2025

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Repr. 1B H360D Peut nuire au foetus

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Pictogramme:





Mention d'avertissement:

Danger

Mention de Danger:

H360D Peut nuire au foetus

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Conseil de Prudence (Prévention):

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un

équipement de protection des yeux et du visage.

P201 Veiller à obtenir des instructions spéciales avant utilisation.

Conseils de prudence (Intervention):

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Conseils de Prudence (Stockage):

P405 Garder sous clef.

Conseil de Prudence (Elimination):

P501 Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des

déchets spéciaux ou dangereux.

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: palmitate de rétinyle

Date / mise à jour le: 19.04.2023 Version: 7.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Version précédente: 6.0

Date / Première version: 04.01.2005
Produit: Palmitate sec de vitamine A 500

(ID Nr. 30041047/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 16.10.2025

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Dans certaines conditions les poussières de produit sont explosibles.

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT

(Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable) Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Préparation à base de :palmitate de rétinyle incorporé dans:hydrates de carbone, gélatines stabilisé avec:2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Ingrédients soumis à réglementation

palmitate de rétinyle

Teneur (W/W): >= 25 % - < 50 % Repr. 1B (foetus)
Numéro CAS: 79-81-2 Aquatic Chronic 4
Numéro-CE: 201-228-5 H360D, H413

Numéro d'enregistrement REACH:

01-2119480425-37

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Teneur (W/W): >= 1 % - < 3 % Aquatic Acute 1 Numéro CAS: 128-37-0 Aquatic Chronic 1 Numéro-CE: 204-881-4 Facteur M - chronique: 1

Numéro d'enregistrement REACH: H400, H410

01-2119555270-46, 01-

2119565113-46

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

Date / mise à jour le: 19.04.2023 Version: 7.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Version précédente: 6.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Date / Première version: 04.01.2005 Produit: **Palmitate sec de vitamine A 500**

(ID Nr. 30041047/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 16.10.2025

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation:

Repos, air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:

Laver aussitôt à fond avec beaucoup d'eau et du savon, secours médical.

Après contact avec les yeux:

Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Après ingestion:

Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml d'eau, secours médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11., (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés: poudre d'extinction, dioxyde de carbone, eau pulvérisée, mousse

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité: eau pulvérisée

Indications complémentaires:

Eviter la formation de poussières à cause du risque d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances dangereuses: oxydes de carbone, vapeurs nocives

Conseil: Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie. Dégagement de fumées/brouillard. Risque d'explosion des poussières.

Date / mise à jour le: 19.04.2023 Version: 7.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Version précédente: 6.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Date / Première version: 04.01.2005 Produit: **Palmitate sec de vitamine A 500**

(ID Nr. 30041047/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 16.10.2025

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations:

Refroidir les récipients menacés à l'aide d'un jet d'eau pulvérisée. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

La poussière peut former avec l'air un mélange explosible.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuelle. Informations concernant les équipements individuels de protection : voir rubrique 8. Assurer une ventilation adéquate. Eviter la formation de poussières. Ne pas respirer les poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. En cas de pénétration dans les eaux ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: Ramasser à l'aide d'un matériau liant les poussières et éliminer. Pour de grandes quantités: Ramasser par un moyen mécanique. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Eviter le dégagement de poussières. Procéder au nettoyage en portant un appareil de protection respiratoire.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussières. Prévoir une aspiration. Ce produit peut causer des irritations; se laver les mains après chaque manipulation.

Protection contre l'incendie et l'explosion:

Eviter la formation de poussières. poussières explosibles. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques - tenir à l'écart de toute source d'ignition - mettre à disposition des extincteurs. Utiliser un appareillage antidéflagrant.

Date / mise à jour le: 19.04.2023 Version: 7.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Version précédente: 6.0

Date / Première version: 04.01.2005
Produit: Palmitate sec de vitamine A 500

(ID Nr. 30041047/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 16.10.2025

Contrôle de l'exposition et mesures de gestion des risques

Facteur d'émission air: 5 %
Facteur d'émission eau: 0,003 %
Facteur d'émission sol: 0 %

Estimation de l'exposition et référence à sa source

Méthode d'évaluation: ECETOC TRA v2.0, Environnement

Quantité maximum pour une 180.000 kg/jour

utilisation sûre:

Remarques: Le risque environnemental est déterminé en milieu marin

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matériaux adaptés: Polyéthylène haute densité (PEHD), Polyéthylène basse densité (PELD), aluminium

Autres données sur les conditions de stockage: Maintenir le récipient hermétiquement fermé et au sec, conserver dans un endroit frais. Protéger de l'air. Protéger de l'effet de la lumière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

57-50-1: saccharose

VME 10 mg/m3 (VLEP-INRS (FR)) Limite donnée à titre indicatif

128-37-0: 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

VME 10 mg/m3 (VLEP-INRS (FR)) Limite donnée à titre indicatif

PNEC

Les données se réfèrent à la substance ayant le plus d'impact sur la classification ("lead substance")

Composants avec PNEC

128-37-0: 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

eau douce: 0,004 mg/l eau de mer: 0,0004 mg/l

libération sporadique: 0,004 mg/l

Date / mise à jour le: 19.04.2023 Version: 7.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Version précédente: 6.0

Date / Première version: 04.01.2005
Produit: Palmitate sec de vitamine A 500

(ID Nr. 30041047/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 16.10.2025

station d'épuration: 100 mg/l sédiment (eau douce): 1,29 mg/kg

sédiment (eau de mer):

L'exposition des sédiments n'est pas attendue

sol: 1,04 mg/kg

orale (empoisonnement secondaire / secondary poisoning): 16,7 mg/kg

DNEL

Les données se réfèrent à la substance ayant le plus d'impact sur la classification ("lead substance")

Composants avec DNEL

79-81-2: palmitate de rétinyle

travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 1,6 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations faibles ou de durée d'action courte: Filtre à particules de grande capacité de rétention pour particules solides et liquides (p.ex. EN 143 ou 149, Type P3 ou FFP3).

Protection des mains:

Porter des gants résistants aux produits chimiques en combinaison avec la formation 'basique' du personnel.

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN ISO 374-1), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN ISO 374-1): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Remarque complémentaire: Les données sont basées sur des contrôles internes, des données bibliographiques et des informations fournies par les fabricants de gants, ou sont déduites de celles de produits analogues. Il est à noter que, dans la pratique, la durée quotidienne d'utilisation d'un gant de protection contre les agents chimiques peut être sensiblement plus courte que la durée de perméation établie compte tenu de l'influence de nombreux facteurs (p.ex.:la température). Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Pour les femmes enceintes, éviter absolument l'inhalation ainsi que le contact avec la peau. En complément aux indications sur l'équipement de protection individuelle, le port de vêtements de travail fermés est nécessaire. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors

Date / mise à jour le: 19.04.2023 Version: 7.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Version précédente: 6.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Date / Première version: 04.01.2005 Produit: **Palmitate sec de vitamine A 500**

(ID Nr. 30041047/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 16.10.2025

de la mise en oeuvre des produits chimiques. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Ranger séparément les vêtements de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière: solide

Etat physique: granulés fins à écoulement libre

Couleur: jaune clair Odeur: non applicable

Seuil olfactif:

Non déterminé en raison du danger potentiel pour la santé par inhalation.

domaine de fusion:

Ne peut être déterminé, la substance/le produit se

décomposant.

Point d'ébullition:

non applicable

Inflammabilité: pas facilement inflammable (UN Test N.1 (ready combustible solids))

Limite inférieure d'explosivité:

Pour les solides non applicable pour la classification et l'étiquetage.

Limite supérieure d'explosivité:

Pour les solides non applicable pour la classification et l'étiquetage.

Point d'éclair:

Non applicable, le produit est un

solide.

Décomposition thermique: > 160 °C (DSC (DIN 51007))

réaction autoaccélérante

SADT: Il ne s'agit pas d'une substance auto-décomposable au sens de la

classe 4.1 de la réglementation de transport ONU.

Valeur du pH: 5,5

(10 %(m), 20 °C)

Viscosité, cinématique:

Non applicable, le produit est un

solide.

Solubilité dans l'eau: dispersible

(35 - 40 °C)

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow):

Non applicable aux mélanges.

Pression de vapeur:

non applicable

Date / mise à jour le: 19.04.2023 Version: 7.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Version précédente: 6.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Date / Première version: 04.01.2005 Produit: **Palmitate sec de vitamine A 500**

(ID Nr. 30041047/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 16.10.2025

Densité:

Aucune information n'est disponible pour la densité absolue. Au lieu de cela, la densité apparente a été déterminée comme une valeur

densité de vapeur relative (air):

non applicable, Le produit est un

solide non volatile.

Caractéristiques des particules

Distribution granulométrique: typiquement > 200 μm (D50, Volumetric Distribution,

ISO 13320-1)

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs

Risque d'explosion: Le produit n'est pas explosif mais un

mélange air/poussière pourrait provoquer une explosion de

poussières.

Propriétés oxydantes

Propriétés comburantes: Du fait de sa structure, le produit

n'est pas classé comme comburant

Solides inflammables

Vitesse de combustion: La matière ne répond pas aux

critères spécifiés au paragraphe 33.2.4.4 du manuel d'épreuves et de

critères de l'ONU.

L'inflammation de la substance d'essai ne conduit pas à la

propagation de la combustion avec

ou sans flammes.

Matières et mélanges auto-échauffants

Aptitude à l'auto-échauffement: Il ne s'agit pas d'une

d'une (UN Test N.4 (self heating

(UN Test N.1 (ready

combustible solids))

substance auto-échauffante au sens substances))

de la classe 4.2 de la réglementation

de transport ONU.

Corrosion des métaux

Pas d'effet corrosif sur les métaux attendu.

Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition: (VDI 2263, feuille 1, 2.5)

poussières explosibles.

Densité apparente:

env. 600 kg/m3

SAPT-Temperature:

Étude scientifiquement non justifiée.

page: 10/20

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 19.04.2023 Version: 7.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Version précédente: 6.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Date / Première version: 04.01.2005 Produit: **Palmitate sec de vitamine A 500**

(ID Nr. 30041047/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 16.10.2025

Vitesse d'évaporation:

Le produit est un solide non volatile.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Corrosion des

Pas d'effet corrosif sur les métaux attendu.

métaux:

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'explosion des poussières.

10.4. Conditions à éviter

Eviter la chaleur. Eviter la lumière. Eviter la formation de poussières. Eviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues. Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:

l'humidité atmosphérique, oxygène atmosphérique

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:

Pratiquement pas toxique après une ingestion unique.

Date / mise à jour le: 19.04.2023 Version: 7.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Version précédente: 6.0

Date / Première version: 04.01.2005
Produit: Palmitate sec de vitamine A 500

(ID Nr. 30041047/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 16.10.2025

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:

Non-irritant pour les yeux. Le contact avec la peau entraine une légère irritation.

Données relatives à : palmitate de rétinyle Données expérimentales/calculées: Corrosion/irritation de la peau lapin: Irritant. (test BASF)

Corrosion/irritation de la peau

lapin: légèrement irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Données relatives à : palmitate de rétinyle Données expérimentales/calculées: Lésion oculaire grave/irritation lapin: non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données relatives à : palmitate de rétinyle Evaluation de l'effet sensibilisant:

N'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux.

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

En se basant sur les composants, il n'y a pas de suspicion d'un effet mutagène.

Données relatives à : palmitate de rétinyle

Evaluation du caractère mutagène:

Dans la majorité des essais réalisés (bactéries/micro-organismes/cultures cellulaires) un effet mutagène n'a pu être démontré. Un tel effet n'a pas non plus été observé en expérimentation animale. Ce produit n'a pas été testé intégralement. Les données ont été déduites en partie d'autres produits de structure ou composition similaire.

<u>cancérogénicité</u>

Evaluation du caractère cancérogène:

Les informations disponibles ne donnent aucune indication sur un possible effet cancérigène.

Données relatives à : palmitate de rétinyle

Evaluation du caractère cancérogène:

Les résultats de plusieurs essais à long terme et de tests à court terme sur l'effet cancérigène sont disponibles. L'ensemble des données disponibles ne donne pas d'indication sur le fait que la substance elle-même a un effet cancérigène. Données bibliographiques.

Date / mise à jour le: 19.04.2023 Version: 7.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Version précédente: 6.0

Date / Première version: 04.01.2005
Produit: Palmitate sec de vitamine A 500

(ID Nr. 30041047/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 16.10.2025

Données relatives à : 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Evaluation du caractère cancérogène:

Les informations disponibles ne donnent aucune indication sur un possible effet cancérigène.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

Dans les essais réalisés sur animaux la substance a eu un effet néfaste sur le développement/tératogène.

Données relatives à : palmitate de rétinyle

Evaluation du caractère tératogène:

Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Pas de données disponibles.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données relatives à : palmitate de rétinyle

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

De grandes quantités peuvent causer des lésions spécifiques aux organes suite à l'exposition répétée.

Données relatives à : 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Les informations disponibles sur le produit ne fournissent aucune indication de toxicité sur des organes cibles après exposition répétée.

, ,

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

Effets interactifs

Pas de données disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

page: 13/20

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 19.04.2023 Version: 7.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Version précédente: 6.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Date / Première version: 04.01.2005 Produit: **Palmitate sec de vitamine A 500**

(ID Nr. 30041047/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 16.10.2025

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres informations

Autres informations sur la toxicité

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:

Toxique (toxicité aiguë) pour les organismes aquatiques Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Données relatives à :2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL0 (96 h) >= 0,57 mg/l, Brachydanio rerio (OCDE 203; ISO 7346; 84/449/CEE, C.1, semi-statique) L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration déterminée analytiquement. Seule une concentration limite a été testée (LIMIT-Test).

Données relatives à :2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Invertébrés aquatiques:

EC0 (48 h) 0,48 mg/l, Daphnia magna (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie, statique) L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration déterminée analytiquement.

Données relatives à :2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Plantes aquatique(s):

CE50 (72 h) > 0,40 mg/l (taux de croissance), Scenedesmus subspicatus (Directive 92/69/CEE, C.3, statique)

L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration déterminée analytiquement.

Données relatives à :2,6-di-tert-butyl-p-crésol Microorganismes/Effet sur la boue activée:

EC0 (3 h) 1.000 mg/l, boue activée (DIN EN ISO 8192-OCDE 209-88/302/CEE,P. C, aérobie)

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Date / mise à jour le: 19.04.2023 Version: 7.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Version précédente: 6.0

Date / Première version: 04.01.2005
Produit: Palmitate sec de vitamine A 500

(ID Nr. 30041047/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 16.10.2025

Le produit n'est pas considéré comme facilement biodégradable.

Données relatives à :palmitate de rétinyle

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Difficilement biodégradable (selon critères OCDE). S'élimine moyennement/partiellement par biodégradation.

Données relatives à :2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Difficilement biodégradable (selon critères OCDE). Difficilement biodégradable.

Données relatives à :palmitate de rétinyle

Données sur l'élimination:

40 - 50 % DBO de la demande d'oxygène théorique (28 j) (OECD 301F; ISO 9408; 92/69/CEE, C.4-D) (aérobie, boue activée, ménagère)

Données relatives à :2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Données sur l'élimination:

4,5 % DBO de la demande d'oxygène théorique (28 j) (OCDE 301C; ISO 9408; 92/69/CEE, C.4-F) (aérobie. boue activée)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:

Pas de données disponibles.

Données relatives à :palmitate de rétinyle

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:

Compte tenu de la consistance et de l'insolubilité dans l'eau, une biodisponibilité est peu probable. En raison du coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) une accumulation notable dans les organismes n'est pas attendue.

.....

Données relatives à :2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de bioconcentration(FBC): 330 - 1.800 (28 j), Cyprinus carpio (Ligne directrice 305 C de l'OCDE)

Facteur de bioconcentration(FBC): 230 - 2.500 (56 j), Cyprinus carpio (Ligne directrice 305 C de l'OCDE)

12.4. Mobilité dans le sol

page: 15/20

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 19.04.2023 Version: 7.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Version précédente: 6.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Date / Première version: 04.01.2005 Produit: **Palmitate sec de vitamine A 500**

(ID Nr. 30041047/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 16.10.2025

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux: volatilité: Pas de données disponibles.

Données relatives à :palmitate de rétinyle Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux: volatilité: La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère. Adsorption sur les sols: Une adsorption sur la phase solide du sol est attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH).: Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable) Auto-classification

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.8. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Date / mise à jour le: 19.04.2023 Version: 7.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Version précédente: 6.0

Date / Première version: 04.01.2005 Produit: **Palmitate sec de vitamine A 500**

(ID Nr. 30041047/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 16.10.2025

Numéro ONU ou numéro

d'identification:

Nom d'expédition des

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

Nations unies: L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,6-DI-TERT-BUTYL-P-

CRÉSOL)

UN3077

Classe(s) de danger pour le 9, EHSM

transport:

Groupe d'emballage: III
Dangers pour oui

l'environnement:

Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur: Aucun connu

RID

Numéro ONU ou numéro

d'identification:

UN3077

Nom d'expédition des

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

Nations unies:

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,6-DI-TERT-BUTYL-P-

CRÉSOL)

Classe(s) de danger pour le 9, EHSM

transport:

Groupe d'emballage: III
Dangers pour oui

l'environnement:

Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur:

Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

Numéro ONU ou numéro

UN3077

d'identification:

Nom d'expédition des

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

Nations unies:

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,6-DI-TERT-BUTYL-P-

CRÉSOL)

Classe(s) de danger pour le 9, EHSM

transport:

Groupe d'emballage: III
Dangers pour oui

l'environnement:

Précautions particulières à

Aucun connu

prendre par l'utilisateur:

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche Non évalué

page: 17/20

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 19.04.2023 Version: 7.0 Date de la version précédente: 27.09.2021 Version précédente: 6.0

Date / Première version: 04.01.2005 Produit: Palmitate sec de vitamine A 500

(ID Nr. 30041047/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 16.10.2025

Transport maritime	Sea transport
Transport maritime	<u>ooa tranoport</u>

MATIERE

DANGEREUSE DU

IMDG IMDG

Numéro ONU ou numéro

d'identification:

Nom d'expédition des

Nations unies:

POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEME NT, SOLIDE. N.S.A. (2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL)

Classe(s) de danger pour

le transport:

Groupe d'emballage: Dangers pour

l'environnement:

Transport aérien

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

UN 3077 UN number or ID

number:

name:

UN proper shipping **ENVIRONMENTAL**

LY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (2,6-DI-TERT-BUTYL-P-

CRESOL)

9, EHSM

UN 3077

Transport hazard 9, EHSM

class(es):

Packing group: Environmental

Polluant marin: OUI hazards: Marine pollutant:

YES

EmS: F-A; S-F

ves

Ш

EmS: F-A; S-F Special precautions

for user:

Air transport

IATA/ICAO IATA/ICAO

Ш

oui

Numéro ONU ou numéro

d'identification:

Nom d'expédition des

Nations unies:

UN 3077

MATIERE

DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEME NT, SOLIDE, N.S.A. (2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL)

UN number or ID

number: **UN** proper shipping

name:

UN 3077

ENVIRONMENTAL

LY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (2,6-DI-TERT-BUTYL-P-

CRESOL)

Classe(s) de danger pour

le transport:

Groupe d'emballage: Dangers pour l'environnement:

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

9, EHSM

Ш oui

Aucun connu

Transport hazard

class(es): Packing group: Environmental hazards:

for user:

9, EHSM

Ш yes

None known

Special precautions

Date / mise à jour le: 19.04.2023 Version: 7.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Version précédente: 6.0

Date / Première version: 04.01.2005
Produit: Palmitate sec de vitamine A 500

(ID Nr. 30041047/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 16.10.2025

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Voir les entrées correspondantes pour « numéro ONU ou numéro d'identification » pour les règlementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Maritime transport in bulk according to IMO instruments

Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.

Maritime transport in bulk is not intended.

Autres informations

Le produit peut être expédié en tant que produit non dangereux dans des emballages appropriés contenant une quantité nette de 5 Kg ou moins, conformément aux dispositions de divers organismes de réglementation :

ADR, RID, ADN: Disposition spéciale 375;

JT/T617.3; IMDG: 2.10.2.7; IATA: A197;

TMD: Disposition spéciale 99(2);

49CFR: §171.4 (c) (2).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Date / mise à jour le: 19.04.2023 Version: 7.0

Date de la version précédente: 27.09.2021 Version précédente: 6.0

Date / Première version: 04.01.2005
Produit: Palmitate sec de vitamine A 500

(ID Nr. 30041047/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 16.10.2025

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE):

Entrée dans la liste dans la règlementation: E2

Rubrique(s) de la nomenclature ICPE (France): 4511

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation pour une utilisation sûre a été réalisée pour le mélange et le résultat est documenté aux rubriques 7 et 8 de la FDS

RUBRIQUE 16: Autres informations

Évaluation des classes de danger selon les critères du SGH des Nations Unies (version la plus récente)

Skin Corr./Irrit. 3 Repr. 1B (foetus) Aquatic Acute 2 Aquatic Chronic 2

D'autres utilisations envisagées devraient être discutées avec le producteur. Les mesures correspondantes de protection sur le lieu de travail doivent être respectées.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

Repr. Toxicité pour la reproduction

Aquatic Chronic Danger pour le milieu aquatique - chronique Aquatic Acute Danger pour le milieu aquatique - aigu

H360D Peut nuire au foetus

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Abréviations

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil

page: 20/20

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 19.04.2023 Version: 7.0 Date de la version précédente: 27.09.2021 Version précédente: 6.0

Date / Première version: 04.01.2005

Produit: Palmitate sec de vitamine A 500

(ID Nr. 30041047/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 16.10.2025

IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.